

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 mai 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 mai 2025 s'est réuni le lundi 26 mai 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine

Pouvoirs : de MILHAC Michel à DUBRANA Didier, de NOSMAS Karen à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARDOIT Patrick, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude,

F.11

**Rétrocession de concession Cimetière de GRANON
(Annule et remplace la délibération n° 2025 B 14)**

Le 30 novembre 2023 par acte de concession n° 4011, Monsieur Jean Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI ont fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Granon pour une durée perpétuelle au prix de **797.00 euros**.

Le 14 janvier dernier, Monsieur Jean-Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI ont sollicité par courrier la rétrocession de leur concession à la commune de Marmande avec indemnisation pour pouvoir ensuite acquérir une caverne au cimetière de Patras.

Considérant la délibération n°2025.B.14 fixant la somme à attribuer pour la rétrocession, il convient de la réactualiser suite à une erreur matérielle. Lors de l'achat de la concession, un tiers de la somme a été reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

L'indemnisation se calcule alors dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, soit la somme de 531,33 euros. Le troisième tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale, lui reste acquis, soit la somme de 265,67 euros

Dans le cas d'une concession perpétuelle, ne pouvant pas « chiffrer » le temps restant à courir, la commune de Marmande a la possibilité d'estimer un montant à octroyer au demandeur. La période écoulée pour la concession étant très faible, il a été décidé de leur attribuer la somme correspondant à la totalité de la part commune, soit la somme de **531,33 euros**.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide et **accepte** la rétrocession à Monsieur Jean Claude BORIE et Madame Jocelyne BORIE née COLLEONI résidant 85 route la Bernède – 47240 BON ENCONTRE, d'une somme de **531,33 euros** correspondant aux deux tiers du prix de leur concession perpétuelle acquittée en novembre 2023.

Votants : 29 - Abstentions : 00 - Exprimés : 29
Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance
Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le **02.106.2025**
et de sa transmission au contrôle de légalité le **02.106.2025**.

Le Secrétaire de séance
Patrick CARDOIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

